

Fiche – action 4 : Le travail, source d'intégration sociale

Enjeu stratégique : Créer des emplois par l'innovation et le partenariat

Qu'il s'agisse de s'insérer sur le marché du travail, d'enrichir sa vie sociale ou confirmer son ancrage territorial, l'emploi est une condition majeure d'accueil et de maintien des populations sur le territoire.

Le diagnostic a relevé un taux de chômage en baisse, une main d'œuvre de qualité et un nombre d'actifs en hausse. Pourtant, la précarité reste importante et touche particulièrement certaines catégories de la population (femmes, jeunes, seniors, travailleurs saisonniers, public en insertion, ...).

Le profil territorial se caractérise notamment par l'importance des emplois saisonniers et des métiers dits en tension proposant des offres qui ne sont pas pourvues (ex. bâtiment, hôtellerie-restauration, agriculture-viticulture, ...). Par ailleurs, les mutations économiques créent un besoin fort en services aux personnes, liés à l'économie résidentielle. Sans être véritablement en tension, ce secteur représente un potentiel de recrutement important de personnel qualifié.

L'acquisition d'une formation adéquate est une condition nécessaire pour s'insérer sur le marché du travail.

Cette fiche favorise l'emploi durable et l'intégration. L'adéquation offre-demande de compétences doit permettre de renforcer l'attractivité vis-à-vis de nouvelles entreprises.

Effets attendus sur le territoire

Le programme Leader a pour ambitions d'expérimenter et de diffuser des actions destinées à réduire la précarité de l'emploi afin qu'il joue pleinement son rôle en faveur de la cohésion et de l'intégration sociale, et en faveur de l'attractivité vis-à-vis de nouveaux actifs.

Objectifs opérationnels et stratégiques

1 : Favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de compétences

→ Promotion coordonnée des métiers en tension et des potentiels d'emplois (y compris formations)

Il s'agit de promouvoir des emplois salariés offrant des perspectives d'emploi mais peu attractifs à ce jour, permettant de maintenir et d'attirer des compétences et des entreprises.

Ces actions pourront prendre la forme :

- d'événementiels : forums et rencontres entre entreprises et demandeurs d'emplois, apportant un « plus » par rapport aux forums existants, ciblés sur les secteurs en tension et les publics les plus touchés par la précarité de l'emploi (ex. Forum sur l'emploi saisonnier) ;
- d'actions de sensibilisation à la réalité de l'entreprise et de promotion du goût d'entreprendre à destination des jeunes, de demandeurs d'emploi ou d'actifs salariés ;
- d'opérations de partenariat entre entreprises et établissements de formation : opérations de type « Bravo les artisans », parrainage de jeunes par des entreprises ;
- de mise en relation des entreprises des secteurs en tension et des structures d'insertion, pour faciliter la transition entre l'emploi d'insertion et le monde de l'entreprise.

- d'expérimentations de nouvelles méthodes de recrutement.

La concertation entre acteurs de l'entreprise et de l'éducation sera un des moyens pour anticiper et s'adapter aux mutations économiques des espaces ruraux.

Elle doit contribuer à lutter contre les discriminations à l'emploi, pour l'égalité des chances.

***Attention : les projets devront se dérouler hors temps scolaire.*

⇨ *Action prioritaire, généralisable par sa diffusion*

→ Anticiper l'évolution du marché du travail

Par la mise en œuvre de la *Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)* avec une dimension territoriale par exemple.

⇨ *Action prioritaire, généralisable par sa diffusion*

Cf. conditions du dispositif 321

2 : Lutter contre la précarité de l'emploi

→ Les emplois saisonniers

La saisonnalité est une tendance majeure de l'emploi sur le Bergeracois. Ces actions visent à répondre aux enjeux de déprécarisation de l'emploi, la recherche de l'employabilité des salariés pendant toute l'année, par :

- la structuration de l'accueil des saisonniers, afin d'apporter une information complète dans les domaines du droit, de l'emploi, du logement et des services. Elle pourra se concrétiser sous une forme matérielle et immatérielle pour aboutir, à terme, à la création d'une maison des saisonniers.

⇨ *Action structurante*

- le rapprochement des employeurs entre eux et avec les salariés, pour tendre vers des temps pleins annuels, par une meilleure communication et une mise en relation.

- la fidélisation des employés et des employeurs, par la confiance réciproque et l'implication des collectivités locales : diffusion de la Charte de Bonnes Pratiques pour l'Emploi Saisonnier en Bergeracois.

⇨ *Action d'accompagnement*

→ Acquisition des savoirs de base

Cette action est essentielle à la réussite de notre stratégie d'intégration des populations, le diagnostic ayant souligné un taux très important d'illettrisme en Aquitaine. A l'exclusion des actions existantes, dans leur forme actuelle, elle pourra consister en actions de type ateliers de remise à niveau, apprentissage de l'informatique, etc. mais aussi toute action permettant une meilleure connaissance du problème.

⇨ *Action d'accompagnement*

Cf. conditions du dispositif 321

Dispositif 321 : Modalités d'interventions

Projets et dépenses éligibles

- Événementiels, communication et animation de projets pour la promotion des métiers
- Etude / conseil pour anticiper l'évolution du marché du travail, lutter contre la précarité
- Actions d'ingénierie pour la sensibilisation des entreprises à l'emploi saisonnier
- Formations à destination des publics pour l'acquisition de savoirs de base.

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont donc:

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet), coût d'interventions extérieures (études, conseil, évaluation, événementiel) ;
- communication : conception et diffusion de documents, sur tous supports
- matériel : biens non amortissables, équipement lorsqu'il est l'objet de l'opération (achat, location, ...).

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur)

Parmi eux, une attention particulière sera cependant portée à la création nette ou la pérennisation d'emploi, et la création de partenariats public-privé.

Bénéficiaires visés

Tous porteurs de projets s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général :

Publics : communes et leurs groupements, organismes consulaires, organismes paritaires

Privés, s'ils s'intègrent dans un projet global de territoire ou relevant d'une action d'intérêt général : groupements d'employeurs associatifs, SCIC, coopératives d'activités et d'emploi, associations, etc.

Les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles à la mesure 321, étant donné qu'ils bénéficient des mesures 311 ou 312.

Intensité de l'aide publique

Le taux maximum d'aides publiques est de 100 %

Ce taux peut être modulé au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

FSE, axe 1, axe 3 : les projets d'initiatives locales seront retenus prioritairement sur Leader. Les projets représentant une déclinaison locale d'une démarche régionale ou départementale en la matière seront dirigés vers le FSE.

Dans le cas de la GPEC, les projets filières seront orientés vers le FSE, les démarches territoriales pourront être soutenues par Leader. Les projets ouvrant droit au Fonds Départemental d'Insertion (FDI) ne peuvent être cofinancés par Leader.

Les porteurs de projets seront tout de même encouragés à déposer une candidature à la mesure 423 du FSE « micro-projets associatifs ». S'ils entrent dans ses critères, le financement au titre de cette mesure sera prioritaire.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions aidées	6
	Nombre d'acteurs participant (membres des réseaux)	36
	Volume total des investissements	190 000
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	11 + 8
	Nombre de partenariats nouveaux	24
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	50